

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO PROPOSE DES MOYENS D'AIDER LES PERSONNES QUI FONT LE DON D'UN ORGANE

Le gouvernement McGuinty propose un congé avec protection de l'emploi pour les personnes qui font le don d'un organe

NOUVELLES

Le 2 mars 2009

Le gouvernement de l'Ontario veut qu'il soit plus facile pour des particuliers de faire le don d'un organe. Il propose à cette fin que les donneurs aient droit à un congé avec protection de leur emploi.

Le gouvernement a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, modifierait la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, pour que les employés qui font le don de certains organes puissent prendre un congé non payé avec protection de leur emploi.

L'annonce d'aujourd'hui s'inscrit dans la continuité du fonds de quatre millions de dollars, qui avait été annoncé en 2007 pour mettre en œuvre la *Stratégie de dons d'organes*. Celle-ci prévoit la création du *Programme de remboursement des dépenses des donneurs vivants*, dont le but est de rembourser les dépenses raisonnables qu'engagent les personnes qui font le don d'un organe, et de compenser le revenu que ces personnes ont perdu en raison de leur don.

De nombreux avantages sont associés aux dons d'organes par des personnes en vie, dont l'abrègement de la période que doivent attendre les patients, la réduction de la souffrance des patients, l'accroissement du taux de succès des transplantations et la réduction des dépenses de santé.

CITATIONS

« Le congé avec protection de l'emploi pour les personnes qui font le don d'un organe de leur vivant est un moyen d'appuyer les Ontariennes et Ontariens compatissants qui font le don de la vie à une autre personne. »

- Peter Fonseca, ministre du Travail

« En fournissant un appui d'une importance capitale aux personnes qui font le don d'un organe, le gouvernement aide à accroître le nombre de vies sauvées grâce à un tel don. »

- David Caplan, ministre de la Santé et des Soins de longue durée

FAITS EN BREF

- Auraient droit au congé avec protection de l'emploi les personnes qui font le don de la totalité ou d'une partie d'un des organes suivants : rein, foie, poumon, pancréas et intestin grêle.
- Pour avoir droit au congé, les donneurs d'un organe devront avoir été au service d'un même employeur durant au moins 13 semaines.
- Il y a en Ontario environ 1 700 hommes, femmes et enfants qui attendent un organe.
- Environ 30 p. 100 des organes transplantés viennent de personnes qui ont donné un organe de leur vivant.

POUR EN SAVOIR PLUS

Renseignez-vous sur la [Stratégie de dons d'organe](#) de l'Ontario.

Le don d'un organe que fait quelqu'un aide-t-il des dizaines d'autres personnes ? La réponse est oui. Allez voir le site du [Réseau Trillium pour le don de vie](#) : vous verrez comment vous pourriez faire quelque chose qui compte vraiment.

Susan McConnell, Bureau du ministre, 416 326-7710
Jackie Rancourt, Direction des communications, 416 326-1407

ontario.ca/nouvelles-travail
Available in English